



Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres de la Région de la Méditerranée orientale et a l'honneur de se référer à l'article 51.f) du Règlement intérieur du Comité régional de la Méditerranée orientale (ci-après le « Règlement intérieur ») (annexe 1 ci-jointe) et au Code de conduite pour la désignation du Directeur régional de la Région de la Méditerranée orientale de l'Organisation mondiale de la Santé (ci-après le « Code de conduite ») (annexe 2 ci-jointe), adopté par la soixante-troisième session du Comité régional de la Méditerranée orientale.

Conformément à l'article 51.a) du Règlement intérieur, six mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Comité au cours de laquelle doit être désigné le Directeur régional, le Directeur général informe chaque État Membre de la Région qu'il recevra les noms des personnes proposées en vue de la désignation au poste de Directeur régional par le Comité.

Compte tenu de ce qui précède et pour donner suite à l'accord convenu par les Membres de la Région concernant la proposition de Son Excellence Mme Saira Afzal Tarar, Ministre fédérale de la santé du Pakistan et Présidente du Comité régional de la Méditerranée orientale, visant à accélérer le processus en vue de la désignation d'un nouveau Directeur régional, il est entendu qu'une session extraordinaire du Comité régional aura lieu en marge de la prochaine Assemblée mondiale de la Santé, à Genève, le 20 mai 2018, à la seule fin de désigner un nouveau Directeur régional.

PIÈCES JOINTES (comme indiqué)

À cet égard, le Directeur général a l'honneur d'attirer l'attention des États Membres de la Région sur les points suivants :

- 1) Tout État Membre de la Région peut proposer pour le poste de Directeur régional une ou plusieurs personnes, citoyennes d'un État Membre de la Région, qui ont exprimé leur souhait de servir en qualité de Directeur régional.
- 2) Lors de la soumission de ces propositions, il est demandé aux États Membres de tenir dûment compte de l'appendice au Code de conduite (annexe 2 ci-jointe), dans lequel le Comité régional a identifié un ensemble de critères en vue de l'évaluation des candidats, et les États Membres sont encouragés à ne soumettre que les propositions relatives aux personnes considérées comme satisfaisant à ces critères.
- 3) Les propositions doivent inclure les précisions nécessaires quant aux qualifications et à l'expérience de chaque candidat, et être soumises en utilisant le formulaire standard pour la proposition de noms de personnes pour le poste de Directeur régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour la Méditerranée orientale, qui est annexé au Code de conduite et est également disponible en ligne sur le site Web du Bureau régional de la Méditerranée orientale.

- 4) Les propositions doivent être insérées dans une enveloppe cachetée, adressée à :

Directeur général
c/o Organisation mondiale de la Santé – Bureau du Conseiller juridique
Bureau 7058
20, avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

Aucune autre adresse ne doit être utilisée.

- 5) Afin de garantir la réception de toutes les propositions, il est recommandé de les envoyer par courrier recommandé ou de les remettre en mains propres à l'adresse ci-dessus, avec accusé de réception, et d'envoyer un exemplaire supplémentaire par voie électronique à l'adresse suivante : rdnomination@who.int.
- 6) Les propositions doivent être transmises ou expédiées de manière à parvenir au Siège de l'Organisation au plus tard à 18 heures (heure d'Europe centrale) le vendredi 23 février 2018.

Comme il est stipulé dans la section II du Code de conduite, après la diffusion des noms et des informations relatifs aux candidats auprès des États Membres par le Directeur général, conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 51 du Règlement intérieur :

1) Le Directeur général ouvrira un forum de questions-réponses sur le site Web de l'OMS, qui sera protégé par un mot de passe et ouvert à tous les États Membres et aux candidats qui souhaiteraient y participer. Les États Membres sont, par conséquent, priés d'indiquer, lors de la soumission des propositions, si les personnes dont les noms sont proposés en vue de la désignation au poste de Directeur régional souhaitent participer au forum de questions-réponses sur le site Web de l'OMS. Un mot de passe et des instructions sur l'utilisation du forum seront fournis lorsque le Directeur général informera les États Membres des propositions reçues.

2) Le Bureau régional affichera sur son site Web les renseignements sur les candidats qui en auraient fait la demande, notamment leur curriculum vitae et les autres informations précisant leurs qualifications et leur expérience, telles que les États Membres les ont transmises, de même que leurs coordonnées. Le site Web fournira aussi sur demande les liens vers les sites Web des candidats. Chaque candidat est responsable de la création et du financement de son propre site Web. Les États Membres sont, par conséquent, priés d'indiquer, lors de la soumission des propositions, si les personnes dont les noms sont proposés en vue de la désignation au poste de Directeur régional souhaitent que leur curriculum vitae et les autres informations précisant leurs qualifications et leur expérience, leurs coordonnées, ainsi que les liens vers leur propre site Web, le cas échéant, soient affichés sur le site Web du Bureau régional. De plus amples informations sur le processus de désignation ainsi que la réglementation et les décisions applicables, y compris une note du Conseiller juridique, seront disponibles sur le site Web du Bureau régional en temps voulu.

Le Directeur général saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres l'assurance de sa très haute considération.

Genève, le 17 novembre 2017

